

223C1226

FR0000062101-FS0619-DER12-DER13-DER14

2 août 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre
(article 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 août 2023, la société par actions simplifiée Société de Participation Deauvillaise¹ (SPD) (Villa Montmorency, 10 avenue du Square, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2023, les seuils de 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES et détenir 105 998 actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES représentant 143 957 droits de vote, soit 60,51% du capital et 56,52% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par M. Dominique Desseigne de 67 282 actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES qu'il détenait en quasi-usufruit à SPD.

A cette occasion, M. Dominique Desseigne a déclaré, par courrier reçu le 2 août 2023, avoir franchi individuellement en baisse les seuils légaux de 1/3 à 5% du capital et des droits de vote de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES et ne plus détenir individuellement aucune action SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES³.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce, SPD déclare :

- que les franchissements de seuils résultent de l'apport par M. Dominique Desseigne de 67 282 actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES qu'il détenait en quasi-usufruit à SPD [...] (cf. notamment D&I 223C1124 du 18 juillet 2023) ;
- que l'apport n'a pas nécessité de financement et l'acquisition a été financée par des fonds propres ;
- que SPD et la famille Desseigne-Barrière (M. Dominique Desseigne, M. Alexandre Barrière et Mme Joy Desseigne-Barrière) agissent de concert ;

¹ Détenue à 100% par la famille Desseigne (à savoir : M. Dominique Desseigne, M. Alexandre Barrière et Mme Joy Desseigne-Barrière).

² Sur la base d'un capital composé de 175 182 actions représentant 254 701 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ M. D Desseigne ayant aussi cédé 440 actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à SPD le 26 juillet 2023.

- qu'elle détient le contrôle de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES dans le cadre du concert formé avec la Famille Desseigne-Barrière ;
 - ne pas envisager d'acquérir des actions SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES, ni aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - qu'elle ne sollicite pas, du fait des franchissements de seuils ci-dessus, la nomination d'administrateurs supplémentaires de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES; étant précisé que le pacte conclu le 6 avril 2023 entre les membres de la Famille Desseigne Barrière prévoit des clauses relatives à la gouvernance de SPD et de ses affiliés, dont SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES, parmi lesquelles la désignation d'un total de 7 administrateurs sur 10 parmi ou sur proposition des membres de la famille ;
 - qu'elle n'a pas conclu et n'est pas partie à un accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'elle n'a pas conclu et n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES. »
3. Le franchissement en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote de SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES par la société SPD a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 223C1124, mise en ligne sur le site de l'AMF le 18 juillet 2023.